

Rapports de comités

J'ai témoigné devant cette commission d'enquête. Des membres de mon personnel ont demandé, sans succès, que j'assiste à la divulgation, à huis clos, de ce rapport. Ce dernier a été communiqué à l'avance, à huis clos, aux sociétés pétrolières alors qu'elles faisaient l'objet de l'enquête.

Je résumerai donc ainsi les éléments de ma question de privilège. Un rapport qui devait être déposé à la Chambre des communes a été divulgué délibérément à des non-parlementaires avant d'être déposé. Ce rapport appartenant au ministre, qui a des comptes à rendre au Parlement, il appartient au Parlement et non à un organisme gouvernemental. Comme ce rapport devait être déposé, le fait qu'il ait été divulgué à l'avance aux sociétés pétrolières porte atteinte à mes privilèges parlementaires.

Monsieur le Président, je vous demanderais de vous reporter à la page 10643 du hansard. Le président a alors déclaré que la divulgation, à l'avance, de renseignements appartenant au Parlement et non pas à un organisme gouvernemental pouvait constituer une atteinte aux privilèges parlementaires. Comme vous pouvez le lire à la page 10643 du hansard, le président a déclaré:

S'il s'agissait de renseignements qui, peut-être, figuraient dans un projet de rapport confidentiel de l'un de nos comités parlementaires, ou un autre document du genre, alors la question de privilège pourrait être justifiée.

Je vous demande de bien vouloir examiner la question.

L'hon. Ray Hnatyshyn (président du Conseil privé): Monsieur le Président, je voudrais parler de cette question de privilège. Si j'ai bien compris, ce document n'a pas été publié à l'avance. Il a été communiqué en même temps à tous les députés et au public. Je crois que sa teneur a été divulguée, à huis clos, aux intéressés. Néanmoins, les documents déposés à la Chambre ne sont jamais publiés à l'avance et la tradition a été respectée dans le cas de ce rapport.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'appuie le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) dans sa question de privilège. Je trouve absurde que le gouvernement tente de justifier le fait qu'il n'ait pas mis le rapport de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce à la disposition des députés de l'Opposition avant de le déposer aux Communes.

Comme le député de Vancouver—Kingsway l'a dit, les députés de l'Opposition ont été indéniablement lésés dans leurs droits de formuler des observations sur cette question très importante. Il y a plus. Ce n'est pas comme si le rapport avait été rendu public à l'avance . . .

M. le Président: A l'ordre. Le député prononce le discours qu'il aimerait faire si la question était acceptée. Il ne parle pas

de la question de savoir s'il y a des présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges. A-t-il quelque chose à ajouter au sujet de la question de privilège?

M. MacLellan: Monsieur le Président, à titre de critique de mon parti en matière d'énergie, il m'est impossible de commenter un rapport dont je n'ai pu prendre connaissance ni analyser le contenu et les mérites. On ne m'en a pas donné la possibilité avant . . .

M. le Président: A l'ordre. Je répète que ce discours est celui que le député ferait si la question était acceptée.

J'imagine que le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a fait valoir ses arguments.

M. Waddell: J'ai oublié un fait que je voulais vous soumettre, monsieur le Président.

M. le Président: Un fait ou une question concernant les privilèges?

M. Waddell: Le point concerne les privilèges, monsieur le Président.

M. le Président: Que veut ajouter le député?

M. Waddell: Monsieur le Président, je voulais dire que j'ai rejoint personnellement M. Jon Church de la Commission pour essayer d'obtenir le rapport. J'ai eu comme réponse que seules les sociétés pétrolières, les intervenantes, auraient le droit de recevoir le document avant sa publication.

M. le Président: Je remercie le député de cette dernière observation qui porte sur une question de faits. De nombreux cas semblables sont soulevés à la Chambre. Le député a peut-être un sujet de grief, mais il est clair que les privilèges ne sont pas en cause.

AFFAIRES COURANTES

[Français]

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL

PRÉSENTATION DU 6^E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gilbert Chartrand (Verdun—Saint-Paul): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du Comité permanent de la santé nationale et du bien-être social, dans les deux langues officielles. Ce rapport porte sur le projet de loi C-116, Loi modifiant le Régime de pensions du Canada et la Loi sur la Cour fédérale.

(Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.)